

Arrêté du 31 JUL. 2020 portant délégation de signature pour la direction chargée du Fonds d'épargne et la direction chargée des Gestions d'actifs de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD20020

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 17 août 2016 nommant Olivier Mareuse directeur à la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Section 1 : Direction chargée du Fonds d'épargne et direction chargée des Gestions d'actifs

Article 1

Délégation est donnée à M. Olivier Mareuse, directeur de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée du fonds d'épargne et de la direction chargée des gestions d'actifs, y compris :

- 1° Les actes relatifs à la gestion d'actifs financiers du fonds d'épargne et la gestion d'actifs financiers de la section générale en ce compris, avec faculté de substituer ou donner mandat, les actes notariés relatifs aux portefeuilles de placements ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations financières traitées par le service intermédiation pour le compte de la section générale, notamment la gestion des actifs de trésorerie, des dérivés associés et des mises en pension, et des opérations de macro-couverture ;
- 3° Les actes relatifs à la direction financière de la direction chargée du fonds d'épargne ;
- 4° Les actes relatifs aux prêts sur fonds d'épargne ;
- 5° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les actes notariés et actes d'affectation hypothécaire, les délégations d'assurances, les mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, les cessions d'antériorité, les inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, les actes de saisies ou commandements de saisies pris au profit de l'établissement ainsi que les déclarations de créances prises au profit de l'établissement dans le cadre de procédures collectives ;
- 6° Les actes relatifs à la gestion de l'action « projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique » du programme d'investissements d'avenir (PIA) mise en œuvre par la direction chargée du fonds d'épargne ;
- 7° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée du fonds d'épargne et de la direction chargée des gestions d'actifs ;
- 8° Tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions du code de la commande publique dans la limite des attributions de la direction.

M. Olivier Mareuse est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs.

Section 2 : Direction chargée du Fonds d'épargne

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Mareuse, délégation est donnée à M. François-Louis Ricard, responsable de la direction financière de la Direction chargée du Fonds d'épargne, à l'effet de signer,

au nom du directeur général, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux mentionnés au 1°, 2°.

M. François-Louis Ricard est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée du Fonds d'épargne.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Louis Ricard, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au premier alinéa de l'article 2 dans la limite des attributions de la direction financière chargée du fonds d'épargne, à :

1° M. Halim Habib, responsable du service gestion quantitative et adjoint au responsable de la direction financière ;

2° M. Luc Rogerieux, responsable du service gestion et comptabilisation des dépôts.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Mareuse, délégation est donnée à Mme Laurence Giraudon responsable du Département finance et opérations de la Direction chargée des gestions d'actifs, à l'effet de signer, au nom du directeur général, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite de ses attributions relatives à la Direction chargée du fonds d'épargne, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5°.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Giraudon, délégation est donnée à M. Frédéric Sabattier, responsable du service relations institutionnelles et externes, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au premier alinéa de l'article 4.

Section 3 : Direction chargée des Gestions d'actifs

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Mareuse, délégation est donnée à M. Joël Prohin, responsable du département gestion des placements et Mme Laurence Giraudon, responsable du département finance et opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de leurs départements respectifs, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 3°, 4° et 6°.

M. Joël Prohin et Mme Laurence Giraudon sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des Gestions d'actifs.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Prohin, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au premier alinéa de l'article 5, dans la limite des attributions du département gestion des placements à :

1° M. Pascal Coret, responsable du pôle Gestion Taux ;

2° M. Laurent Deborde, responsable du pôle Gestion Actions et fonds ;

3° M. Arnaud Taverne, responsable du Pôle Gestion Immobilier.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Deborde, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au premier alinéa de l'article 5, dans la limite des attributions

du pôle Gestion Actions et fonds du département gestion des placements, à :

- 1° Mme Olivia Yedikardachian, responsable du sous-pôle Fonds ;
- 2° M. Gilles Hayem, responsable du sous-pôle Actions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Giraudon, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au premier alinéa de l'article 5, dans la limite des attributions du département finance et opérations, à :

- 1° Mme Manuela Laudic, responsable du pôle intermédiation et seuils ;
- 2° M. David Duploux, responsable du pôle analyse de portefeuilles ;
- 3° Mme Isabelle Canel, responsable du pôle pilotage financier ;
- 4° M. Frédéric Sabattier, responsable du service relations institutionnelles et externes.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Giraudon, délégation est donnée à Mme Manuela Laudic, responsable du pôle intermédiation et seuils, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au premier alinéa de l'article 5, à l'exclusion de ceux visés au 3° à 8° de l'article 1^{er}, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuela Laudic, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à :

- 1° Mme Delphine Burg, adjointe à la responsable du service intermédiation ;
- 2° M. Benoît Colombel, négociateur ;
- 3° M. Loïc Lesne, négociateur ;
- 4° M. Olivier Trippner, négociateur ;
- 5° M. Jean-Charles Bellito, négociateur ;
- 6° M. Samuel Behar, négociateur ;
- 7° M. Karim Bouharati, négociateur ;
- 8° M. Nacer Tafer, négociateur ;
- 9° M. Julien Do, négociateur ;
- 10° M Alban Akil, négociateur.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 11

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le

Eric LOMBARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 31/07/2020 19:37:43

Eric Lombard